

Publication de l'autorisation de l'engagement pris au bénéfice de Yvon André, directeur général délégué, conformément à l'article R. 225-34-1 du Code de Commerce

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2008 a approuvé l'octroi par le conseil d'administration du 19 mars 2008, d'une indemnité de départ au directeur général délégué, M. Yvon André, dans le cadre d'un nouvel avenant à son contrat de travail, en cas de licenciement hors cas de faute grave ou lourde. Le montant de cette indemnité, soumise à des conditions de performances, est fixé à vingt et un mois de rémunération globale.